

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1156 accordant une permission de quinze jours à Mlle Bague (Ginette).

n° 1156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret an 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 fixant le mode de recrutement du personnel auxiliaire européen

Vu la demande de Mlle Bague, en date du 17 octobre 1949, et l'avis favorable du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour compter du 20 octobre 1949, est accordée à Mlle Bague (Ginette), secrétaire contractuelle au service judiciaire, pour en jouir à Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.